



Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2025-0032

Service : État Civil - Élections - Réglementation

REPRISE CONCESSIONS PERPÉTUELLES ABANDONNÉES - TRANCHE 4.

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 (dispositions générales relatives à la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et modalités du déroulement de la procédure de reprise) ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 09 Septembre 2022 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les procès-verbaux dressés les 06 novembre 2023 et 17 Mars 2025, et les différents documents qui y sont annexés, attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies, notamment le certificat d'affichage en date du 15 Mars 2024, pour les vingt et une concessions sises au cimetière Général rue de Calais à Beauvais, et dont la liste suit à l'article premier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Juin 2025 par laquelle il autorise la reprise, au nom de la Ville de Beauvais, des concessions ci-dessus mentionnées ;

Considérant le besoin manifeste d'emplacements libres au niveau des cimetières Général ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les vingt et une concessions ci-dessous listées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Beauvais.

Concessions concernées par les procès-verbaux dressés les 06 Novembre 2023 et 17 Mars 2025 :

<u>Emplacements</u>	<u>Concessionnaires</u>	<u>Dates acquisition</u>
1) 1-1-PDM-45	DELAHERCHE-WARNAULT	06.09.1836
2) 1-2-PDM-107	Maurice CARON-MOTEL	13.06.1834
3) 2-4-PDM-77	Ferdinand CAUX	04.01.1866
4) 2-4-PDM-67	Auguste DUFLOT	30.11.1867
5) 2-4-PDM-64	Olympe veuve POULET née HANIN	19.06.1869
6) 2-4-PDM-63	Élisabeth MARTHE née VACQUERIE	02.08.1869
7) 2-4-PDM-62	Louis Charles DELACROIX	08.09.1869
8) 2-4-PDM-60	Jean Rémi CHATENAY	19.08.1868
9) 2-4-PDM-59	Étienne Joseph DUPILLE	21.10.1868
10) 2-4-PDM-57	Hortense veuve PELLETIER née CRISTALLIN	30.11.1867

11) 2-4-PDM-56	Famille SIMON-MICHEL	18.09.1867
12) 3-1-PDM-158	Famille BONAVENTURE-DOMARD	15.05.1882
13) 3-2-PDC-391	Pauline MARCHANDIN	12.04.1911
14) 3-2-PDM-112	Jean Baptiste Paul Éléonor LEDRU	17.09.1885
15) 3-2-PDC-376	Louise FOURNIER née BEAUVE (BOVE)	10.09.1912
16) 3-3-PDC-105	Jean Édouard DUFOSSÉ	21.11.1885
17) 3-4-PDC-258	Marie FALEMPIN née De BLECKER	25.06.1920
18) 3-4-PDC-221	Famille PRÉCHEUX-RÉTIF	27.12.1890
19) 3-3-PDC-129	Augustine veuve VALEMBERT née LEROUX	22.08.1887
20) 3-3-PDC-128	Maria Alexandrine HOUTELARD	03.10.1887
21) 3-3-PDC-124	Sébastien François SALMON	12.04.1887

Article 2 :

Les matériaux des monuments, caveaux, emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droits dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Ville de Beauvais, qui en disposera librement.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation immédiate au moyen de reliquaires, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière Général, rue de Calais à Beauvais.

Le service des Affaires Funéraires actualise à cette occasion les registres des cimetières dans lesquels seront inscrits, par numéros d'ordre :

- l'emplacement de la concession,
- les nom et prénoms du concessionnaire,
- les nom et prénoms des défunts exhumés,
- les dates de naissance et de décès des défunts exhumés ainsi que le lieu de leur décès,
- la nature de la reprise, en l'espèce reprise de concessions perpétuelles abandonnées,
- les dates d'exhumation et de réinhumation,
- l'emplacement de l'ossuaire et son numéro s'il en existe plusieurs dans le cimetière.

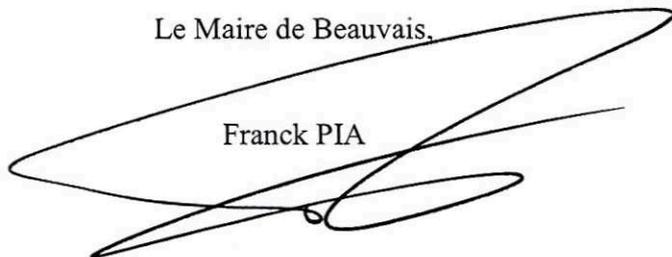
Article 4 :

M. le Directeur Général des services de la Mairie de Beauvais, la police municipale et Madame la Directrice des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 SEP. 2025

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr